

ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE



AVENANT N° 1 ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE

entre la communauté de communes Estuaire et Sillon
Et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par le
Département en tant que délégataire des aides à la pierre

2021 2024

Le présent avenant est établi :

Entre l'EPCI, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté Rémy NICOLEAU, Président, habilité à l'effet des présentes

Le conseil départemental de Loire-Atlantique agissant en vertu de sa délégation de compétences conférée par l'État par convention du 28 mars 2022, représenté par monsieur Michel MÉNARD, président du conseil départemental de Loire-Atlantique,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Michel MÉNARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du 23 juin 2022, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 28/03/2023 conclue entre la communauté de communes Estuaire et Sillon et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (*en délégation de compétence*)

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique en février 2021.

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Département de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022,

Vu la décision du bureau communautaire du 23 mars 2021 attribuant le contrat cadre d'animation et de suivi du PIG à SOLIHA,

Vu la convention de programme d'intérêt général de la communauté de communes Estuaire et Sillon signée le 23/03/2021,

Vu la décision du bureau communautaire du 5 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat cadre d'animation et de suivi du PIG avec SOLIHA,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 07 décembre 2023 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 14/11/2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 21/07/2023

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Depuis 2021, la Communauté de communes Estuaire et Sillon s'est engagée dans un nouveau Programme d'Intérêt Général « lutte contre la précarité énergétique » et « maintien à domicile » en partenariat avec l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat.

Après un démarrage timide du programme dans un contexte de crise sanitaire, l'ouverture du guichet unique Habitat de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en mars 2022 adossé à la plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique créée au 1^{er} janvier 2022 ont progressivement permis de préqualifier la demande et orienter les particuliers vers SOLIHA ; opérateur en charge du suivi-animation.

On distingue depuis 2022 une augmentation significative du nombre de ménages modestes à s'investir dans un projet de rénovation énergétique, en lien avec l'augmentation du prix de l'énergie, mais également dans le but de rendre confortable leur logement. En 2022, le Guichet Unique du service Habitat de la Communauté de commune de l'Estuaire et Sillon a enregistré plus de 170 Appels concernant ces types de projets orientés vers l'opérateur pour être suivis lors de permanences réalisées sur Savenay et Saint Etienne de Montluc. En 2023, les résultats du PIG sur la thématique « précarité énergétique » sont à ce titre encourageants et en nette progression.

Il faut néanmoins prendre en compte les difficultés économiques rencontrées par les habitants (crise sanitaire et contexte Russo-Ukrainien) lesquelles contribuent à ralentir les projets de rénovation énergétique globale considérant le reste à charge trop important pour les porteurs de projets.

Enfin, s'agissant de la thématique « maintien à domicile », les résultats sont atteints dès 2021 et largement dépassés en 2022 et 2023.

A la fin Mai 2023, les résultats du PIG sont les suivants :

| | | 2021(9 mois) | 2022 | 2023 au 01/06/2023 | Total |
|------------------------------------|-------------------------|---------------|------|--------------------|-------|
| Précarité énergétique | Propriétaires occupants | 9 | 18 | 15 | 42 |
| | Propriétaires bailleurs | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maintien à domicile | | 11 | 12 | 16 | 39 |
| Nombre de dossiers financés | | 20 | 30 | 31 | 81 |

Afin de poursuivre et de soutenir cette nouvelle dynamique liée à la rénovation de l'habitat privé, la communauté de communes Estuaire et Sillon souhaite prolonger d'une année supplémentaire le programme d'intérêt général « Lutte contre la précarité énergétique et Maintien à domicile ». Cette prolongation permettra de réfléchir à la mise en place, en 2025, d'une éventuelle nouvelle action dans le domaine de l'amélioration de l'habitat privé et d'attendre que les réglementations de l'ANAH soient précisées (Mon accompagnateur Rénov, Ma Prime Adapt ...).

La volonté de poursuivre cette dynamique localement s'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat adopté en mai 2019 à l'échelle des 11 communes de son territoire, l'amélioration de l'habitat y occupant une place importante. Ce PIG correspond également à l'engagement pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2020. Il convient également d'observer qu'en 2023 une bonne dynamique est enclenchée avec des résultats en évolution constante.

Objet du présent avenant :

Au regard de ces éléments, il a été convenu entre les parties de prolonger le programme d'intérêt général d'une année soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

ARTICLE I – OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

Le chapitre III « Description du dispositif et objectifs de l'opération » - Partie 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est modifié comme suit :

Pour la durée de l'avenant, les objectifs globaux sont évalués à 61 logements, répartis comme suit :

| Propriétaires occupants | Propriétaires bailleurs | Copropriétés |
|-------------------------|-------------------------|--------------|
| 60 | 1 | 0 |

| Territoire de droit commun | 2024 | TOTAL |
|--------------------------------|------|-------|
| Propriétaires occupants | | |
| Maintien à domicile | 30 | 30 |
| Rénovation énergétique | 30 | 30 |
| Propriétaires bailleurs | | |
| Rénovation énergétique | 1 | 1 |

ARTICLE III – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Le Chapitre IV « Financements de l'opération et engagements complémentaires » - Partie « Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

Financements de l'Anah

- **Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'action en vigueur et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

- **Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour cet avenant de prolongation sont de 577 410 €, selon l'échéancier suivant :

| | 2024 |
|---|------------------|
| TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles | 577 410 € |

| TOTAL AE ingénierie : 52 100 € | |
|--|-----------------|
| Part fixe <i>(35% montant dépenses HT)</i> | 24 500 € |
| Parts variables (Primes accompagnement) | 27 600 € |

| Propriétaires occupants | |
|--------------------------------|----------|
| - Rénovation énergétique | 18 000 € |
| - Autonomie | 9 000 € |
| Propriétaires bailleurs | |
| Rénovation énergétique | 600 € |

| TOTAL aides aux travaux : 525 310 € | |
|--|-----------|
| Propriétaires occupants | |
| - Rénovation énergétique | 416 610 € |
| - Autonomie | 99 000 € |
| Propriétaires bailleurs | |
| Rénovation énergétique | 9 700 € |

Financements de la collectivité maître d'ouvrage

- **Règles d'application**

Aucun changement n'a été apporté à cette partie de la convention initiale.

- **Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 92 900 € après déduction des aides de l'Anah (sur la base d'un marché prévisionnel de prestation de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC) selon l'échéancier suivant :

| | 2024 | Total |
|---|----------|-----------------|
| TOTAL Autorisations d'engagement prévisionnelles | 92 900 € | 92 900 € |
| Financement ingénierie | 31 900 € | 31 900 € |
| Aides aux travaux | 61 000€* | 61 000€ |

*Sur la base de 1 000 € de subventions intercommunales par dossier.

Chapitre II – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Le Chapitre VII « Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation » - Partie 2 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Durée de la convention

La convention conclue pour une période de 2 ans et 8 mois est prolongée, par le présent avenant, d'une année. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/04/2021 au 31/12/2024.

ARTICLE IV – Transmission de la convention et ses éventuels avenants

Le présent avenant sera transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Nantes, le

| | |
|--|--|
| Pour la communauté de communes Estuaire et Sillon, Le Président Rémy NICOLEAU | Pour le Département de Loire-Atlantique en tant que délégué des aides à la pierre, Pour le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires Jean CHARRIER |
|--|--|